



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 497/2020
Date de la séance du CE : 6 mai 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2020.BVD.1244
Classification : Non classifié

Crédit-cadre d'investissement routier 2018-2021 Crédit complémentaire

1. Objet

Le 7 septembre 2017, le Grand Conseil a approuvé le deuxième crédit-cadre d'investissement routier d'un montant de 187,46 millions de francs pour les années 2018 à 2021. En raison de reports non prévisibles de projets, de nouveaux projets urgents et de hausses des coûts de certains projets, le crédit-cadre approuvé est déjà presque épuisé au début 2020. C'est pourquoi un crédit complémentaire de 110 millions de francs est requis pour pouvoir engager les fonds destinés aux projets routiers au cours du dernier trimestre 2020 et en 2021.

2. Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 52 à 55
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1)
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté du Grand Conseil 2017.RRGR.320 du 7 septembre 2017 relatif au crédit-cadre d'investissement routier 2018-2021

3. Crédit déterminant, nature de la dépense et qualification juridique de la dépense

Besoin total pour les années 2018 à 2021	CHF	297 455 000
Coûts approuvés par l'arrêté du Grand Conseil du 7 septembre 2017	– CHF	187 455 000
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 54, alinéa 2 LFP	CHF	110 000 000
Crédit complémentaire à autoriser	CHF	110 000 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Infrastructures, n° 09.09.9100

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera versé sous la forme d'un crédit complémentaire à un crédit-cadre en vertu des articles 54 et 53 LFP, et relayé par des paiements basés sur des arrêtés d'exécution conformément au chiffre 5 de l'arrêté du Grand Conseil. Les montants sont inscrits au budget et au plan financier et prévus pour les années suivantes.

Compte	Désignation	Année	
501000	Construction de routes cantonales	jusqu'à	CHF
		présent	21 844 048
		2020	CHF 49 400 000
		2021	CHF 68 700 000
		2022	CHF 48 800 000
		2023	CHF 34 500 000
		2024	CHF 23 700 000
		2025	CHF 17 800 000
		2026	CHF 11 200 000
		2027	CHF 6 200 000
		2028	CHF 5 200 000
		2029	CHF 5 100 000
		2030	CHF 5 010 952
Total		CHF	297 455 000

5. Utilisation du crédit complémentaire

Le Conseil-exécutif est compétent pour décider de l'utilisation du crédit complémentaire. Il autorise la libération du crédit-cadre en fonction du budget approuvé. Dans les limites des compétences définies aux articles 152 et 153 OFP, la Direction des travaux publics et des transports ainsi que l'Office des ponts et chaussées sont habilités à approuver des crédits d'exécution.

La Direction des travaux publics et des transports décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil